



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 12 août 2022

Sécheresse | Mesures préventives en Haute-Saône contre les départs de feu

Le niveau « crise sécheresse » en vigueur en Haute-Saône depuis plusieurs jours implique la prise de mesures de prévention de départs de feu.

Le département subit actuellement un épisode de sécheresse important et inédit, renforcé par des vagues de chaleurs successives et des vents non négligeables, ce qui accentue fortement les risques d'incendie.

Ces conditions météorologiques, par leur intensité et leur durée, ont déjà nécessité des mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Au regard de cette situation, Michel Vilbois, préfet de la Haute-Saône a pris, par arrêtés préfectoraux du 9 et 11 août 2022, interdit :

- **Les spectacles pyrotechniques et l'utilisation de feux d'artifices** (déjà interdit pour les particuliers depuis le 20 juillet 2022) ;
- **Les feux de camp, l'écobuage, les incinérations de végétaux, chaumes et déchets de récolte** en tous lieux du département y compris dans les jardins ou parcs privés ;
- **De porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres de la lisière des bois, forêts, plantations et reboisements**, à toute personne, y compris aux propriétaires de terrains boisés ou non et leurs ayants-droits. Cette interdiction s'applique également sur les voies publiques traversant ces terrains ;
- **L'utilisation des allumettes ou tout appareil producteur de feu**, notamment réchaud, barbecue, camping-gaz ou briquet, ainsi que **de fumer** sur les terrains précédemment cités.

Les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux habitations ou à leurs dépendances, ainsi qu'aux chantiers, ateliers ou usines.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Pour rappel, le lancement d'objets de type lanternes thaïlandaises est également interdit sur le territoire de la Haute-Saône.

La plus grande vigilance est demandée à chacun afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et des milieux naturels.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Prévenez rapidement les sapeurs-pompiers en appelant le 112, le 18 ou le 114 (numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes), et en leur donnant le plus de précisions possibles telles que la localisation, position GPS, moyens d'accès pour les secours...
- Vous pouvez essayer d'éteindre un feu naissant avec un extincteur, de l'eau, de la terre ou du sable. /!\ Battre le feu avec des branchages peut conduire à sa propagation ! ;
- Éloignez-vous dans le sens contraire du déplacement du feu ;
- À pied, rechercher un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...) ;
- Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques.

Ensemble, protégeons-nous en protégeant nos forêts, notre environnement et nos habitations.

Limitons les risques de départ de feu ! Protégeons-nous !

Toutes les informations et tous les bons réflexes : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  